

CHARTRE DE BONNE CONDUITE
DE BON SENS
ET
D'INVESTISSEMENT PERSONNEL
F.C.O.M 974

Préambule :

La vie associative s'expose à certaines règles de politesse de courtoisie et de respect des uns envers les autres .

Si tel n'est pas le cas , l'adhérent s'exposera à des Sanctions allant de l'Avertissement à l'Exclusion voire même la Radiation .

L'investissement personnel au service de tous doit être la base de tout adhérent.

Il (l'adhérent) se doit de participer , de proposer , d'aider , de promouvoir toutes les actions menées .

Ça passe essentiellement par du temps et du bénévolat.

Il ne peut être toléré que certains adhérents restent des jours et des semaines voire même des mois sans donner la moindre nouvelle , sans même répondre aux diverses convocations (Mails) .

Là aussi ils s'exposeront à des Sanctions.

Il en va de la survie de l'Association.

C'est pour cette raison que cette **CHARTRE** a été rédigée afin de faire prendre conscience à l'ensemble des adhérents que **l'UNION FAIT LA FORCE** et que dans le monde Associatif , l'individualisme est à proscrire totalement .

Article 1: LES MEMBRES

Chaque membre de l'Association , avant d'adhérer , doit prendre connaissance de cette charte et l'approuver en y apposant la mention « ***Lu et approuvé*** » .

Il (l'adhérent) s'engage de fait à promouvoir et à soutenir toutes les actions menées par l'Association .

Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet de Sanction.

Article 2: LES REUNIONS MENSUELLES

Les adhérents sont convoqués une fois par Mois par le **PRESIDENT** et/ou le **SECRETARE** pour définir les projets présents et futurs .

Les convocations sont envoyées uniquement par mail.

S'il est nullement obligatoire d'être présent à chaque réunion mensuelle , **IL EST NEANMOINS OBLIGATOIRE** , par correction , politesse et courtoisie de **REPONDRE au mail** en informant du motif de sa non-participation (Exemple : Travail , Famille , Vacances) .

L'absence de réponse aux diverses convocations pourra faire l'objet de Sanction .

Afin de montrer un minimum d'intérêt à faire partie de l'Association chaque adhérent a quand même **OBLIGATION** d'assister au moins à 4 Réunions mensuelles sur l'Année Civile soit environ **UNE** réunion tous les 3 Mois , sinon il peut s'exposer à des Sanctions .

La Tolérance des absences répétées aux Réunions Mensuelles doit être motivées

OBLIGATOIREMENT par une réponse écrite ou téléphonique , l'absence de réponse aux divers mails , laisse planer un désintérêt total de certains adhérents concernant le fonctionnement de l'Association et expose l'adhérent à des Sanctions .

.....//.....

.....//.....

Si un Adhérent doit quitter le département pour des raisons privées ou professionnelles il se doit par correction vis à vis des autres adhérents d'aviser l'Association afin d'éviter toute sanction éventuelle.

Il va de soi qu'il est hors de question de préciser le motif réel de son indisponibilité , la vie privée doit être respectée mais il est simplement demandé de signaler par mail son absence du département et sa durée (exemple : Je serais absent du département du ... au inclus)

Article 3 : LES SANCTIONS

Chaque sanction sera débattue lors de réunion exceptionnelle du Conseil d'Administration et votée à la majorité conformément à nos statuts . L'adhérent recevra par mail la notification de cette sanction.

Sanction 1 : L'avertissement (L'adhérent ne recevra plus d'information concernant l'Association pendant 3 mois)

Sanction 2 : L'exclusion temporaire (durée 6 mois)

Sanction 3 : La Radiation définitive

Article 4 : LES COMPORTEMENTS et INCIVILITES

Concernant les réunions mensuelles :

Si un adhérent ne participe pas à **TROIS** réunions mensuelles successives sans au préalable avoir répondu aux Mails-Convocations en informant du motif de sa non-participation , il s'expose à **la Sanction 1 . (Voir Article 3)**

Il lui sera envoyé alors un nouveau mail pour l'informer de cet avertissement .

Suite à cet avertissement , si l'adhérent persiste dans son comportement dans un délai de DEUX mois supplémentaires , **il s'exposera à une Sanction 2 ou une Sanction 3 (Voir Article 3) .**

Si un adhérent à un comportement irrespectueux , injurieux ou autre envers un autre adhérent de l'Association **une sanction 2 ou 3 lui sera infligée (Voir Article 3) .**

Si un adhérent jette le discrédit sur l'Association , par une action , un comportement , des propos **une sanction 2 ou 3 lui sera infligée (Voir Article 3) .**

Toute acte de violence verbale ou physique sera immédiatement sanctionné par **LA RADIATION**

L'association ne peut tolérer la violence sous toutes ses formes, le laxisme, l'irrespect, l'incorrection.

Article 4 : DEPLACEMENT HORS DEPARTEMENT

L'association est amenée à se déplacer hors département.

Pour chaque déplacement hors département , un responsable de groupe sera nommé .

Le responsable de Groupe ainsi que le Président seront les **DEUX SEULS** habilités à parlementer avec nos différents interlocuteurs et à prendre des décisions .

En cas de litige , le Président prendra une décision qui sera sans appel .

Si le Président n'est pas présent lors d'un déplacement , SEUL le responsable du Groupe sera décisionnaire et ses décisions seront sans appel , toujours après concertation avec l'ensemble du groupe .

Aucune décision ne pourra être prise sans concertation préalable.

Les déplacements se font **TOUJOURS et UNIQUEMENT** en Groupe constitué .

Le Groupe est , et reste INDISSOCIABLE .

Néanmoins quelques exceptions peuvent être tolérées mais restent à l'appréciation des DEUX responsables du Groupe (Le responsable du groupe et le Président) .

.....//.....

.....//.....

Après concertation , si une décision est prise (toujours à la majorité = la moitié + 1) l'ensemble du groupe doit s'y conformer .

Aucune décision individuelle ne sera admise car elle mettrait en péril la solidarité et la cohésion du Groupe .

Si malgré tout , une décision individuelle est prise allant à l'encontre de la majorité du Groupe , ***une sanction 2 ou 3*** sera prise à l'encontre du ou des adhérents (*Voir Article 3*).

L'adhérent ne pourra participer à des déplacements et bénéficier des tarifs préférentiels accordés aux adhérents qu'après une période probatoire de SIX mois d'abonnement et après avoir montré son investissement personnel auprès de l'Association . Le Conseil d'Administration restant souverain sur ses décisions concernant les adhérents qui seront retenus pour ces déplacements .

Article 5 : AFFILIATION A UN CLUB DE SUPPORTERS

L'association est affiliée avec le Groupe **YANKEE NORD MARSEILLE** , sise 11 Rue Venture 13006 Marseille . De part cette affiliation , les décisions prises par les **YANKEE NORD MARSEILLE** sont sans appel et chaque adhérent devra s'y conformer . L'adhérent qui ne se conformera pas aux décisions de notre Affiliation **YANKEE NORD MARSEILLE** fera l'objet **d'une sanction 2 ou 3 (Voir Article 3)** .

Si un adhérent refuse de signer cette charte , il ne pourra pas faire partie de notre grande famille olympienne réunionnaise .

L'intérêt collectif doit prévaloir avant tout sur l'intérêt personnel.

Fans Club OM974

0262 44 91 63 ou 0692 48 80 92 / mail: basilou013@orange.fr

DEMANDE D'ADHESION AU Fans Club OM974

M. ou Mme Prénom : Nom : Né(e) le / /

à Profession :

Domicile :

..... Téléphone: 06 92
06 93
02 62

Adresse Mail : (Obligatoire pour recevoir toutes les infos de l'Association)

..... @ (écrire très lisiblement)

ABONNEMENT (20euros/an)*

Ré-Abonnement (20euros/an)

Ré-Abonnement à la date d'anniversaire

Fait à le / /

(Ayant pris totalement connaissance des articles de la Charte j'écris « lu et approuvé »)

Nom et Prénom

.....

Signature

NE RIEN INSCRIRE CI-DESSOUS (Cadre réservé au Conseil d'administration)

Date de la décision du Conseil d'Administration: Le / /

Adhésion acceptée: OUI NON (rayer les mentions inutiles)

N° Adhérent :

Année :

Adhésion refusée: OUI NON (rayer les mentions inutiles)

Signatures des membres du Conseil d'Administration.

Contactez par mail et renvoyez votre bulletin d'adhésion au siège du